



Arrêté n°26-08

Objet : Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au président de l'EPCI

Le Maire de Breau,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de commune de la Brie Nangissienne,

Considérant que la communauté de communes de la Brie Nangissienne exerce une compétence en matière de voirie et d'habitat

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

Article 1^{er} :

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence.

- Voirie : police de la circulation et du stationnement et à la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- Habitat
- Assainissement collectif
- Réalisation et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Fait à Breau le 14 avril 2026

Le Maire,

Gilles COLLET

Transmit au Représentant de l'État le : 16 avril 2026

Affiché le : 16 avril 2026

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification